



Le recensement militaire

Obligatoire à partir de 16 ans

C'est quoi ?

Il s'agit d'une formalité administrative prévue par le code du service national.

Elle s'inscrit dans le cadre du parcours citoyen pour la préparation à la JDC (Journée défense et citoyenneté).

Le parcours citoyen :

- 1ère étape : Un enseignement sur le monde de la défense (éducation nationale)
- 2ème étape : Le recensement en mairie (à partir de 16 ans)
- 3ème étape : La participation à la JDC (à partir de 17 ans)

Les conditions :

- Être de nationalité française.
- Avoir 16 ans
- Se présenter en mairie avec le livret de famille, une pièce d'identité et un justificatif de domicile.

Le recensement est toujours possible avant l'âge de 25 ans

A quoi sert le recensement militaire :

- A satisfaire l'**obligation** de participer à la JDC : si recensé à 16 ans convocation à partir de 17 ans
- A s'inscrire aux examens soumis au contrôle de l'état, jusqu'à l'âge de 18 ans (avant 17 ans pour une inscription en auto-école)
- A L'inscription sur les listes électorales de votre commune
- A être rappelé sous les drapeaux le cas échéant

Nous contacter :

csnj-toulouse.trait.fct@intradef.gouv.fr

09.70.84.51.51 (choix 1 puis 3 + n° du département)